

**Procès-Verbal de SEANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 mars à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 05 mars, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	23
Présents :	20
Nombre de pouvoirs :	3
Votants :	23

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Didier CATALA, Christelle GRAULLE, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Régis FRANC, Alexandra PAGES, Jérôme DELPY, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Josiane CARRIERES, , Nadine PICOULEAU, Jean-Yves PAGES, Cécile SAUDEZ

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Jérôme TRONQUET, (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC), Océane ZERDAB (procuration à Daniel DUPONT), Nicolas ANIORT (procuration à Cécile SAUDEZ).

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2024.**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2024 à l'unanimité.

- **Décisions du Maire**

- Signalisation horizontale : le marché est attribué à l'entreprise SIGNALISATION OCCITANE située 21 chemin Albert Einstein ZAC de Ranteil, 81 000 ALBI, pour un montant de 5 058,95€ HT.
- Prestation de service : déménagement des installations informatiques de la Mairie : le marché est attribué à l'entreprise MISMO située 1278 l'Occitane, 31 319 LABEGE pour un montant de 4 3990€ HT.

- **Délibérations à l'ordre du jour :**

➤ Finances :

1. Compte Financier Unique Photovoltaïque 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération communale n°20230413_48 sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Faisant suite à la commission finances du 4 mars 2024.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il est donné lecture du CFU 2023 du budget photovoltaïque.

Le CFU photovoltaïque 2023 est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					I
					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	37 386,22	36 769,49	74 155,71
	Recettes réalisées (1)	B	30 894,71	36 158,89	67 053,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 961,51	68 600,00	90 561,51
	Dépenses réalisées (1)	E	21 908,12	51 188,29	73 096,41
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	8 986,59	-15 029,40	-6 042,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-15 424,71	31 830,51	16 405,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-6 438,12	16 801,11	10 362,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-6 438,12	16 801,11	10 362,99

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Mme. Géraldine RIVALS-MAURY, adjointe, soumet le CFU 2023 du budget photovoltaïque au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le CFU 2023 du budget photovoltaïque.

Arrivée de Mme. Cécile SAUDEZ à 18h42.

2. Compte Financier Unique Assainissement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération communale n°20230413_48 sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Faisant suite à la commission finances du 4 mars 2024.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il est donné lecture du CFU 2023 du budget assainissement.

Le CFU assainissement 2023 est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	228 497,68	146 376,28	374 873,96
	Recettes réalisées (1)	B	41 956,18	146 751,99	188 708,17
	Restes à réaliser	C	72 118,00	0,00	72 118,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	285 290,00	286 700,00	571 990,00
	Dépenses réalisées (1)	E	78 337,33	141 947,96	220 285,29
	Restes à réaliser	F	52 000,00	0,00	52 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-36 381,16	4 804,03	-31 577,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	56 792,42	140 323,72	197 116,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	20 411,27	146 127,75	166 539,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	20 118,00	0,00	20 118,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	40 529,27	146 127,75	186 657,02

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Mme. Géraldine RIVALS-MAURY, adjointe, soumet le CFU 2023 du budget assainissement au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le CFU 2023 du budget assainissement.

3. Compte Financier Unique du budget communal 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération communale n°20230413_48 sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Faisant suite à la commission finances du 4 mars 2024.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il est donné lecture du CFU 2023 du budget communal.

Le CFU communal 2023 est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 712 000,00	3 059 950,49	5 771 950,49
	Recettes réalisées (1)	B	1 606 000,31	3 320 295,28	4 926 295,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 298 326,35	3 599 696,50	5 898 022,85
	Dépenses réalisées (1)	E	814 393,77	2 542 055,01	3 356 448,78
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	791 606,54	778 240,27	1 569 846,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-413 673,65	539 746,01	126 072,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	377 932,89	1 317 986,28	1 695 919,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	377 932,89	1 317 986,28	1 695 919,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Mme. Christelle GRAULLE demande quelles opérations ont été subventionnées.

M. le Maire et Mme. Géraldine RIVALS-MAURY et Mme. Géraldine ROUANET-ASTRUC répondent que les principales opérations subventionnées sont la porte du cimetière, le parcours de santé, l'étude Petites Villes de Demain, l'étude sur les mobilités douces. La subvention pour la vidéoprotection sera pour sa part perçue en 2024 et apparaîtra dans les restes à réaliser.

M. le Maire précise que les opérations ont été subventionnées à un peu plus de 30%. Il convient de garder à l'esprit que c'est une moyenne car tout n'est pas subventionnable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le CFU 2023 du budget communal.

4. Orientations Budgétaires 2024 : budget commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération

Faisant suite à la commission finances du 4 mars 2024.

La tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne.

Le DOB permet au conseil municipal d'être informé de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution ;

Le DOB met en perspective la situation financière de la collectivité dans le cadre des grands équilibres de la nation

Le DOB permet au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires.

M. le Maire présente les orientations budgétaires 2024 détaillant notamment :

- La présentation du Débat d'Orientations Budgétaires
- Des éléments de contexte
- Les résultats du CFU 2023 de la commune
- Les recettes de fonctionnement
- Les dépenses de fonctionnement
- Les investissements
- Les indicateurs financiers

M. Jean-Yves PAGES demande si l'on sait de combien la base d'imposition va augmenter.

Mme. Géraldine RIVALS-MAURY répond que les premières indications dont nous disposons prévoient une hausse d'environ 3% de la base.

M. le Maire précise qu'aucune hausse des taux communaux n'est envisagée.

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les orientations budgétaires 2024.

➤ Urbanisme :

5. Rétrocession voirie et réseaux à la commune : Lotissement « Hameau de la Source »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 31 8-3 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement en date du 30 novembre 2023 ;

Mme. Géraldine ROUANET-ASTRUC présente le dossier :

L'entreprise Bardou Promotion a aménagé et commercialisé un lotissement sur la commune de Puylaurens. L'entreprise sollicite aujourd'hui la rétrocession des voies et réseaux du dit lotissement « Hameau de la Source » auprès de la commune, en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Ce projet a fait l'objet ces dernières années, d'échanges entre le porteur de projet et la commune afin de parvenir, à la mise en conformité du lotissement et la possible rétrocession de la voirie, des réseaux et des équipements annexes.

La rétrocession effectuée, la commune prendra également en charge les frais de fonctionnement de l'éclairage public du lotissement, de la pompe de relevage et engagera les démarches nécessaires à cette fin auprès du fournisseur d'énergie.

Mme. Géraldine ROUANET-ASTRUC précise que M. le Maire et elle se sont rendus sur place vérifier que tout était en ordre. Il en résulte que la voirie et l'éclairage public sont en bon état, la pompe de relevage et le bassin de rétention fonctionnent et que trois terrains sont encore à la vente, ce qui constitue une réserve foncière. Les habitants sont dans l'attente de l'éclairage public.

Mme. Catherine CAMOU demande s'il sera possible, une fois la rétrocession faite, de raccorder les maisons voisines au système d'assainissement de ce lotissement.

Mme. Géraldine ROUANET-ASTRUC répond que c'est l'un des intérêts de procéder à la rétrocession.

M. le Maire précise que c'est techniquement possible.

Après présentation de la cartographie de localisation du lotissement concerné, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la rétrocession de la voirie, des réseaux, des équipements annexes situés sur les parcelles H1484, H1485 et H 1486 du lotissement « Hameau de la Source » auprès de la commune, en vue de leur intégration dans le domaine public communal.
- La rétrocession effectuée, la commune prendra en charge les frais de fonctionnement de l'éclairage public, de la pompe de relevage du lotissement et engagera les démarches nécessaires à cette fin auprès du fournisseur d'énergie.
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

6. Vente du chemin rural « St Jean »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 20 février 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 avril 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 02 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023

Vu la délibération en date du 20 février 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Mme. Géraldine ROUANET-ASTRUC présente le dossier :

M. GIBAUD s'est porté acquéreur pour ce chemin rural. Les conditions de vente sont présentées.

Mme. Géraldine ROUANET-ASTRUC et M. le Maire précisent que ce chemin, composé principalement d'un talus, ne présente aucun enjeu pour la commune et est déjà entretenu par M. GUIBAUD.

M. Jacques MAURY précise que l'enquête publique a déjà eu lieu et qu'il s'agit de l'aboutissement d'une procédure d'environ 2 ans.

Après présentation de la cartographie de localisation du chemin concernée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente du mètre carré à 0.70 euros par mètre carré, soit un prix total de 137,20 euros ;
- De vendre le chemin rural objet de la présente délibération à M. GUIBAUD Serge, au prix susvisé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération soient à la charge de l'acheteur.

▪ Questions diverses :

Néant.

M. le Maire clôt le conseil municipal.

Levée de séance à 19h40.

Jean-Louis HORMIERE



Géraldine ROUANET ASTRUC

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name 'Géraldine ROUANET ASTRUC' printed to its left.